

LE DÉPÔT DU DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prise de rdv sur le site : www.saint-medard-en-jalles.fr ou directement en Mairie.

Les pièces suivantes sont à fournir en version **originales et photocopies**

1 PRÉ-DEMANDE

Effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr> (cette opération est **gratuite**)
Le N° de pré-demande ou le récapitulatif avec le QR Code obtenus à la fin de votre démarche, vous sera demandé lors de votre rendez-vous en mairie.

2 DEUX PHOTOS D'IDENTITÉ

- de moins de 6 mois
- non numérisées
- non découpées
- conformes aux normes.
(format 3,5 x 4,5 cm en couleur ou en noir et blanc).

Le visage, correctement centré, l'expression du visage doit être neutre, le visage doit être dégagé (pas de frange), sans lunettes. La tête doit apparaître nue (sans couvre-chef, foulard, boucles d'oreilles et autres objets décoratifs).



QUALITÉ

Photo nette
Sans pliure
Ni trace

DIMENSIONS

Taille de la photo
3,5 cm (largeur) 4,5 cm (hauteur)
Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm
(soit 70 à 80 % de la photo).
du bas du menton au sommet
du crâne (hors cheveux)

CONTRASTES

Pas de surexposition
Ni sous-exposition
Pas d'ombre
Contrastes corrects

COULEURS

Fond uni
Couleur claire mais pas de fond

EXPRESSION

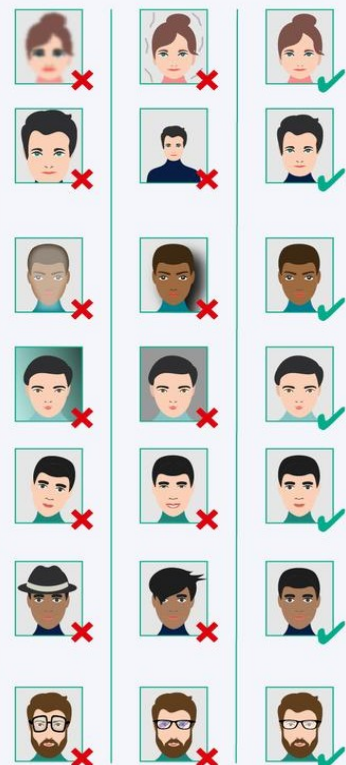
Tête droite et regard face à l'objectif
Expression neutre
Bouche fermée
Yeux visibles et ouverts

CHEVEUX

Tête nue sans chapeau, foulard,
serre-tête ou objet décoratif.
Pas de cheveux sur le visage
Pas de frange sur le visage
Visage dégagé

LUNETTES

Pas de monture épaisse
Pas de verre teintés
Pas de reflets sur les verres



3 JUSTIFICATIF DE DOMICILE

De moins d'un an : quittance d'assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite, facture/échancier (gaz, électricité, téléphone fixe ou portable), avis d'imposition, ou taxe d'habitation

Pour les majeurs hébergés par leurs parents ou des tiers : attestation d'hébergement, justificatif de domicile et pièce d'identité de l'hébergeant.

4 TIMBRES FISCAUX

A fournir par vos soins, les timbres électroniques à acheter sur le site : timbres.impots.gouv.fr ou chez les buralistes.

PASSEPORT : majeur / 86 € | de 15 à 17 ans / 42 € | jusqu'à 14 ans / 17 €

CNI : gratuite pour une 1ère demande et renouvellement | 25 € en cas de perte ou vol

5

ACTE DE NAISSANCE

- Si votre commune de naissance est raccordée à COMEDEC vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance.
- Si votre commune de naissance **n'est pas raccordée** à COMEDEC vous devez fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois.

A vérifier sur : <https://passeport.ants.gouv.fr> (rubrique 'services' → 'Villes adhérentes à la dématérialisation')

Rappel : la délivrance d'acte d'état civil (naissances, mariages, décès) est un service **gratuit**.

6

LE JOUR DU DÉPÔT

La présence du demandeur est obligatoire, ainsi que celle du représentant légal pour les mineurs

Vous possédez un titre d'identité en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans, à nous fournir :

- Un justificatif d'identité

L'ancien titre qui est obligatoire en cas de renouvellement, plus pour les mineurs la pièce d'identité du représentant légal effectuant la demande.

- En cas de changement d'état civil, de nom et nom d'usage

le document permettant de le justifier : acte de mariage, acte de décès, jugement, attestation de changement de nom d'usage du mineur (à télécharger sur le site de la ville dans la rubrique : mes démarches → état-civil → changement de nom et nom d'usage).

Vous ne possédez pas de titre d'identité ou ils sont périmés depuis plus de 5 ans, à nous fournir :

- Un justificatif d'identité

L'ancien titre périmé qui est obligatoire en cas de renouvellement, plus pour les mineurs la pièce d'identité du représentant légal effectuant la demande, ou le cas échéant la déclaration de perte (faite en mairie), de vol (faite au commissariat).

- Un justificatif d'état civil

Copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois **sauf**, si votre commune a dématérialisé son état civil (COMEDEC, voir étape 5)

- En cas de changement d'état civil, de nom et nom d'usage

le document permettant de le justifier : acte de mariage, acte de décès, jugement, attestation de changement de nom d'usage du mineur (à télécharger sur le site de la ville dans la rubrique : mes démarches → état-civil → changement de nom et nom d'usage).

Pour tous les cas particuliers veuillez consulter le site du gouvernement

<https://www.service-public.fr>

Exemple de cas particuliers

Changement d'état civil	Pour les enfants mineurs de parents divorcés ou séparés
Mariage : acte de mariage ou de naissance (de moins de 3 mois) Divorce : jugement de divorce définitif Veuvage : acte de décès (de moins de 3 mois)	Présenter le jugement de divorce ou de séparation définitive
Pour les gardes alternées	CNI pour les personnes majeures sous tutelle ou curatelle
Les justificatifs de domicile des 2 parents doivent être présentés et la copie de la pièce d'identité du parent non présent	Le dernier jugement de tutelle ou curatelle Dans le cas d'une tutelle, il faut également : - l'attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche - la photocopie de sa pièce d'identité

7

LE JOUR DU RETRAIT

Les retraits se font **sans rendez-vous** au heures d'ouverture de la mairie :

lundi 13h30 / 17h30, le mercredi 8h30 à 17h30, mardi, jeudi et vendredi 8h30 / 12h et 13h / 17h30, le samedi 10h / 12h (permanence titres d'identité)

Présence obligatoire pour le retrait des titres d'identité mineurs à partir de 12 ans.

Tout titre non récupéré dans un délai de **trois mois**, à réception du sms vous invitant à venir le retirer, sera détruit par nos services.